Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE MAYOTTE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PRÉFET DE MAYOTTE
Service administratif et technique de la Police nationale de Mayotte (SATPN 976)

Règlement de la consultation

RC

Objet	Acquisition de véhicules neufs pour les services de la Police nationale à Mayotte
Lots	Lot 1 : 4 véhicules de type SUV compact à motorisation full hybrid Lot 2 : 1 véhicule particulier de type berline
Procédure	Procédure adaptée ouverte – articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique
Référence	SATPN976-MAPA-2026-AUTO
Date limite de remise des offres	Mardi 8 décembre 2026 à 12 h 00 (heure de Mayotte)
Pouvoir adjudicateur	État – Ministère de l'Intérieur – Préfet de Mayotte

Article 1 – Acheteur

Pouvoir adjudicateur : l'État – Ministère de l'Intérieur, représenté par le préfet de Mayotte.

Représentant du pouvoir adjudicateur : Mme Camille DAGORNE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte, par délégation.

Service chargé de la consultation : Service administratif et technique de la Police nationale de Mayotte (SATPN 976), cellule des marchés publics – rue de la Batterie Sud, 97615 Dzaoudzi-Labattoir.

Article 2 – Objet de la consultation

La consultation porte sur l'acquisition de véhicules neufs destinés au parc automobile des services de la Police nationale à Mayotte. Les véhicules sont disponibles à Mayotte, livrés immatriculés et prêts à l'emploi au plus tard le vendredi 11 décembre 2026.

Classification CPV principale : 34110000-1 – Voitures particulières.

Les caractéristiques techniques minimales sont fixées au cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Elles sont exprimées en exigences de performances et de fonctionnalités, sans référence à une marque ou à un modèle.

Article 3 – Procédure

La consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique (CCP).

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier, conformément à l'article R2123-5 du CCP. La négociation se déroule en un seul tour, par la plateforme PLACE, avec les candidats ayant remis les trois meilleures offres du lot concerné. Elle porte uniquement sur le prix ; les exigences minimales du CCTP, la date limite de livraison et les critères d'attribution ne peuvent pas être modifiés. Le délai de remise des offres finales est fixé dans la demande de négociation.

L'acheteur peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 4 – Allotissement, quantités et budget

Lot	Désignation	Quantité	Budget alloué
1	Véhicules neufs de type SUV compact, motorisation hybride essence-électrique non rechargeable (full hybrid), boîte automatique	4	120 000 € HT
2	Véhicule particulier neuf de type berline, 5 portes	1	19 500 € HT

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot ou pour les deux lots. Chaque lot fait l'objet d'un marché distinct, attribué à un seul titulaire. Les quantités sont fermes.

Le budget alloué à chaque lot comprend les frais d'immatriculation et le malus écologique éventuel. Une offre dont le montant total excède le budget du lot est inacceptable : elle peut être admise à la négociation prévue à l'article 3, et est éliminée à défaut.

Article 5 – Forme du marché et délai de livraison

Chaque lot donne lieu à un marché ordinaire à prix unitaires appliqués aux quantités fermes. Les prix sont fermes et non révisables.

Le marché prend effet à sa notification. **Les véhicules sont livrés au plus tard le** vendredi 11 décembre 2026, au lieu fixé par le CCAP. Cette date constitue une exigence : une offre qui ne permet pas de la respecter est irrégulière. Les candidats proposent en conséquence des véhicules déjà disponibles à Mayotte.

Article 6 – Variantes et options

Les variantes ne sont pas autorisées. Le marché ne comporte ni prestation supplémentaire éventuelle ni tranche optionnelle.

Article 7 – Contenu du dossier de consultation

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe 1 « Cadre de réponse technique » ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU), un onglet par lot ;
- le formulaire d'acte d'engagement ATTRI1, téléchargeable sur le site economie.gouv.fr (rubrique DAJ – formulaires).

Le DCE est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr. L'acheteur peut apporter des modifications de détail au DCE au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres ; les candidats ne peuvent élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 8 – Questions des candidats

Les candidats posent leurs questions exclusivement par la plateforme PLACE, au plus tard le mercredi 2 décembre 2026 à 12 h 00 (heure de Mayotte). Les réponses sont publiées sur PLACE au plus tard le jeudi 3 décembre 2026 et communiquées à tous les candidats ayant retiré le dossier de manière identifiée.

Article 9 – Contenu des plis

9.1 Pièces de la candidature

- lettre de candidature (formulaire DC1) ou document unique de marché européen (DUME), indiquant le ou les lots visés ;
- déclaration du candidat (formulaire DC2) ou DUME ;
- déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne relève d'aucun motif d'exclusion prévu aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du CCP ;
- chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles ;
- liste des principales livraisons de véhicules réalisées au cours des trois dernières années.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents que l'acheteur peut obtenir directement par un système électronique gratuit ou qu'ils ont déjà transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

9.2 Pièces de l'offre (par lot)

- l'acte d'engagement ATTRI1 complété ; la signature n'est pas exigée au stade du dépôt, elle le sera de l'attributaire ;
- le BPU complété pour le lot concerné ;
- le cadre de réponse technique (annexe 1 du CCTP) complété, accompagné de la fiche technique du constructeur du modèle et de la finition proposés ;
- une attestation de disponibilité des véhicules à Mayotte, indiquant leur numéro d'identification (VIN) ou, à défaut, leur numéro de commande et leur date d'arrivée à Mayotte, ainsi que la date de livraison proposée, au plus tard le vendredi 11 décembre 2026 ;
- pour le lot 1, le coût des révisions obligatoires prévues par le constructeur pour une utilisation de 3 ans ou 60 000 km, pièces et main-d'œuvre comprises, réalisées à Mayotte, détaillé au tableau G du cadre de réponse technique ;
- l'émission de CO2 du modèle proposé, en grammes par kilomètre (cycle mixte WLTP), justifiée par la fiche technique ou le certificat de conformité ;
- les conditions de garantie (durée, kilométrage, couverture de la batterie de traction pour le lot 1) et les modalités d'entretien et de garantie à Mayotte (atelier, délai de prise en charge, disponibilité des pièces).

La présentation de chacun des éléments servant à la notation est obligatoire. Un élément manquant entraîne la note de 0 sur le critère concerné, sans préjudice de l'irrégularité de l'offre si cet élément fait partie des exigences minimales.

Article 10 – Jugement des offres

10.1 Conformité

Sont irrégulières les offres qui ne respectent pas les exigences minimales du CCTP ou qui ne permettent pas une livraison au plus tard le vendredi 11 décembre 2026. Conformément à l'article R2152-2 du CCP, l'acheteur peut demander aux candidats concernés de régulariser leur offre dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

10.2 Critères d'attribution

Critère	Lot 1	Lot 2
Prix (montant total du BPU du lot, frais d'immatriculation et malus éventuel compris)	70 %	85 %
Coût des révisions obligatoires sur 3 ans ou 60 000 km, par véhicule	15 %	–
Émission de CO2 en g/km (cycle mixte WLTP)	15 %	15 %

10.3 Méthode de notation

Chaque critère est noté sur 10 selon une formule d'interpolation, l'offre la plus avantageuse obtenant 10 :

- Prix : note = 10 × (prix le plus bas / prix de l'offre)
- Coût des révisions : note = 10 × (coût le plus bas / coût de l'offre)
- Émission de CO2 : note = 10 × (émission la plus faible / émission de l'offre)

La note globale sur 10 est la somme des notes pondérées. Lot 1 : 0,70 × note prix + 0,15 × note révisions + 0,15 × note CO2. Lot 2 : 0,85 × note prix + 0,15 × note CO2. En cas d'égalité, l'offre la mieux notée sur le prix est classée en premier.

Les erreurs de calcul ou de report relevées dans le BPU sont rectifiées ; c'est le prix unitaire qui fait foi. Le candidat concerné est invité à confirmer son offre rectifiée ; à défaut, elle est éliminée.

10.4 Offres anormalement basses

Toute offre paraissant anormalement basse fait l'objet d'une demande de précisions dans les conditions des articles L2152-5, L2152-6 et R2152-3 et suivants du CCP.

Article 11 – Attribution

Compte tenu de la date de livraison, le candidat pressenti produit, dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la demande de l'acheteur :

- l'acte d'engagement ATTRI1 signé ;
- les attestations de régularité fiscale et sociale (articles R2143-6 et suivants du CCP) ;
- un extrait Kbis de moins de trois mois ;
- une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

À défaut, son offre est rejetée et l'acheteur sollicite le candidat classé immédiatement après.

Article 12 – Remise des plis

Les plis sont remis exclusivement par voie électronique sur la plateforme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr), au plus tard le mardi 8 décembre 2026 à 12 h 00 (heure de Mayotte). Les plis reçus après cette date et cette heure ne sont pas ouverts.

Le candidat peut adresser une copie de sauvegarde, sur support physique ou papier, sous pli scellé portant la mention « Copie de sauvegarde – ne pas ouvrir » et la référence SATPN976-MAPA-2026-AUTO, dans le même délai, à l'adresse : rue de la Batterie Sud, 97615 Dzaoudzi-Labattoir.

Formats acceptés : pdf, doc, docx, xls, xlsx, odt, ods, jpg, png. Les fichiers ne doivent contenir ni macro ni code exécutable. Un dépôt n'est réputé effectué qu'après réception de l'accusé de réception électronique de PLACE ; le candidat veille à ce que les messages de nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne soient pas classés comme indésirables.

Article 13 – Validité des offres, langue et monnaie

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres. Les documents sont rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français. L'unité monétaire est l'euro.

Article 14 – Recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Mayotte, Les Hauts du Jardin du Collège, 97600 Mamoudzou – Tél. : 02 69 61 18 56 – Courriel : greffe.ta-mayotte@juradm.fr.

- référé précontractuel (article L551-1 du code de justice administrative), jusqu'à la signature du marché ;
- référé contractuel (article L551-13 du même code), dans les délais de l'article R551-7 ;
- recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité de sa conclusion.